Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260237-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0237

Relative à la fixation des taux d'accise applicables aux produits de tabac dans le Département-Région de Mayotte

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03204 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 04 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260237-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération N°DL_CP2025_0107 en date du 23 juin 2025 dès la publication de la présente délibération sur le site internet du Département-Région ;

Article 2 : d'approuver l'assiette et les nouveaux taux d'accises applicables aux produits de tabac, dans le Département Région de Mayotte comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Catégories de produits du tabac	Assiette	Anciens taux	Taux de l'accise applicable aux produits de tabac manufacturé
Cigarettes	110	85.49%	**84.00%**
Cigares et cigarillos	110	61.92%	**61.00%**
Tabac fine coupe destinés à rouler les cigarettes	110	85.87%	**84.00%**
Autres tabacs à chauffer	110	78.57%	**78.00%**
Tabac à chauffer commercialisés en bâtonnet	110	78.57%	**78.00%**
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	110	81.80%	**80.00%**
Tabacs à priser	110	76.55%	**76.00%**
Tabacs à mâcher	110	59.15%	**58.00%**

Article 3 : la présente délibération prend effet 1 mois après la date de sa publication sur le site internet du Département-Région de Mayotte: www.mayotte.fr

Article 4 : le Président de l'Assemblée de Mayotte est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : le Directeur général des services du Département-Région de Mayotte et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260237-DE
Reçu en préfecture le 08/07/2025
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250107-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 13 juin 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0107

Relative à la fixation des taux d'accises applicables aux produits de tabac dans le Département de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillère départementale représentée :
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260237-DE
Reçu en préfecture le 08/07/2025
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250107-DE

Considérant le rapport n°2025-02587 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et coopération décentralisée en date du 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des présents et de la représentée,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'assiette et les nouveaux taux d'accises applicables aux produits de tabac, dans le Département de Mayotte, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Catégories de produits du tabac	*Assiette*	*Taux du droit de consommation applicables aux produits de tabac*
Cigarettes	110	**85,49 %**
Cigares et cigarillos	110	**61,92 %**
Tabac fine coupe destinés à rouler les cigarettes	110	**85,87 %**
Autres tabacs à chauffer	110	**78,57 %**
Tabac à chauffer commercialisés en bâtonnet	110	**78,57 %**
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	110	**81,80 %**
Tabacs à priser	110	**76,55 %**
Tabacs à mâcher	110	**59,15 %**

Article 2 : toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la publication sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte (www.mayotte.fr) ;

Article 3 : d'abroger la délibération n°DL_CP2024_0051 du 19 avril 2024, dès la publication sur le site internet du Conseil départemental ;

Article 4 : le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI